



SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service des Affaires Juridiques
CL/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20210506-2021-335-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2021

Affichage : 06/05/2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 2021 – SJ – 08

Le Maire de la Ville de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-19, L 5211-4-2 et R.2122-8 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU le Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;

VU l'arrêté municipal n°2021-SJ-04 portant délégation de signature au profit de M. François DUPOUY, Directeur Général Adjoint ;

CONSIDÉRANT les changements d'organigramme opérés et la nécessaire adaptation en conséquence de la nature et portée des délégations de signature ainsi consenties ;

CONSIDÉRANT que M. François DUPOUY, Ingénieur Général, exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint au sein des services de la Ville de Metz ;

CONSIDÉRANT qu'il dirige la Direction « Développement, Services Urbains et Énergie » qui regroupe les Pôles Urbanisme, Habitat et Planification Urbaine – Transition Énergétique et Prévention des Risques – Parcs, Jardins et Espaces Naturels – Propreté Urbaine – Mission Développement Durable et Solidaire et la Direction de la Mobilité et des Espaces Publics, service commun entre la Ville de Metz et Metz Métropole, ainsi que le Pôle Patrimoine Bâti et Logistique Technique ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux et communs commande à ce qu'il soit donné à M. François DUPOUY, dans le cadre de ses attributions et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées pour le compte de la Ville de Metz, des délégations de signature complémentaires dans différents domaines, sous la surveillance et responsabilité du Maire, ou en l'absence ou empêchement des Adjointes au Maire.

ARRÊTE :

Article 1 : M. François DUPOUY reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. PISKOSZ, M. DUC, M. KOENIG, M. KREBS et de M. ROGOVITZ, Directeurs de Pôle et de Mission au sein de la Direction « Développement, Services Urbains et Énergie » pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégations de signatures respectifs.

Article 2 : M. François DUPOUY reçoit également délégation de signature en l'absence de M. CAMBOULIVES, Directeur du Pôle Patrimoine Bâti et Logistique Technique, pour signer tous les actes et documents définis dans son arrêté de délégation de signature ainsi que les autorisations de remisage à domicile d'un véhicule de service.

Article 3 : M. François DUPOUY, Directeur Général Adjoint, reçoit également délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services, de Mme Christine LABRY, Secrétaire Générale, et de M. Frédéric CHARTE, Directeur Général Adjoint, pour signer tous les actes et documents définis dans leurs arrêtés de délégation de signature.

Article 4 : En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si M. François DUPOUY venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5 : L'arrêté n°2021-SJ-04 en date du 17 février 2021 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le

- 6 MAI 2021



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement